

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°02-2023-089

PUBLIÉ LE 2 JUIN 2023

# Sommaire

## **Centre Hospitalier de Saint-Quentin / Direction Générale**

02-2023-06-01-00007 - Décision n°2023/2224 portant délégation de signature au cadre administrateur de garde (2 pages)

Page 3

## **Direction de l'administration pénitentiaire /**

02-2023-06-01-00006 - Arrêté du 01 Juin 2023 portant délégation de signature en matière de déconcentration des décisions relatives à la gestion individuelle des personnes placées sous-main de justice, des décisions relatives à la gestion individuelle ou collective des personnels et ressources humaines, des décisions relatives à organisation des relations partenariales avec les intervenants, associations et autres administrations publiques ou privées participant aux missions du service public pénitentiaire, des décisions relatives à la gestion économique, financière et patrimoniale (2 pages)

Page 6

## **Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités / Service accompagnement des publics vulnérables**

02-2023-05-09-00003 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N°SAP/948798624 (2 pages)

Page 9

Centre Hospitalier de Saint-Quentin

02-2023-06-01-00007

Décision n°2023/2224 portant délégation de signature au cadre administrateur de garde



**DIRECTION GENERALE**

**Affaire suivie par** : M. GERMONT

FG/SV

**DÉCISION N° 2023/2224  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
AU CADRE ADMINISTRATEUR DE GARDE**

Le directeur de la direction commune des CH de Saint-Quentin et de Chauny,

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-35 dudit code relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs,

Considérant l'arrêté en date du 26 décembre 2019 de Mme la Directrice Générale du CNG nommant à compter du 13 janvier 2020 M. Christophe BLANCHARD directeur du CH de Chauny dans le cadre de la convention de direction commune du 13 février 2018 entre le CH de Saint-Quentin et le CH de Chauny,

Vu l'organigramme de direction commune Saint-Quentin / Chauny en vigueur au 1<sup>er</sup> juin 2023,

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Délégation est donnée à :

- M. Laurent SCHOTT, Directeur-Adjoint délégué de site,
- M. Philippe HAENI, Cadre Supérieur de Santé Faisant Fonction de Directeur des Soins, Coordinateur Général des soins
- M. Stéphane SCOQUART, Ingénieur,
- M. Jérôme CHERY, Cadre Supérieur de Santé de Pôle,
- Mme Catherine LUDCZAK, Cadre Supérieur de Santé de Pôle,
- Mme Béatrice BONNAFOUS, Cadre Supérieur de Santé de Pôle,
- Mme Caroline GODIN, Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction des Ressources Humaines,

Direction Générale : FG/SV – Le 01/06/23

Décision n°2023/2224– Délégation permanente de signature au cadre administrateur de garde- CH CHAUNY

**Centre Hospitalier de Saint-Quentin**  
1, avenue Michel de l'Hospital  
02321 Saint-Quentin Cedex

**Centre Hospitalier de Chauny-**  
94 rue des anciens combattants d'AFN et TOM  
02303 Chauny Cedex

Pour signer tous les actes, décisions, pièces et correspondances nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde de direction telles que définies à l'Article 2.

### **ARTICLE 2 :**

Pendant les périodes de garde administrative en respect du tableau établi, les intéressés sont autorisés à prendre toutes les décisions et mesures urgentes en vue d'assurer et de garantir la continuité du fonctionnement des activités de l'établissement et concernant notamment :

- L'application du règlement intérieur en vigueur dans l'établissement.
- L'admission, le séjour, la sortie et le décès des patients.
- L'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement.
- La gestion des personnels exclusivement en cas d'absentéisme et pour garantir la continuité et la permanence des soins.
- La sécurité des personnes et des biens.
- La mise à disposition de moyens humains et matériels, notamment en situation de crise.
- Le déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise.
- Le lien avec les autorités de tutelle, les autorités de police et gendarmerie, les autorités judiciaires.

### **ARTICLE 3 :**

A l'issue de sa garde, l'administrateur établit son rapport de garde et rend compte au directeur de la direction commune des décisions prises en son nom.

### **ARTICLE 4 :**

Cette décision annule et remplace la décision n° 2020/1470 en date du 8 juin 2020.

Fait à SAINT-QUENTIN, le 1<sup>er</sup> juin 2023

**LE DIRECTEUR,**



**Christophe BLANCHARD**

#### **DESTINATAIRES :**

- M. SCHOTT -
- M. HAENI -
- M. SCOQUART -
- M. CHERY -
- Mme LUDCZAK -
- Mme BONNAFOUS -
- Mme GODIN -
- M. GRENIER, Trésorier -
- Dossier délégation de signature -
- Dossier Intéressé(es) -

Direction Générale : FG/SV – Le 01/06/23

Décision n°2023/2224– Délégation permanente de signature au cadre administrateur de garde- CH CHAUNY

**Centre Hospitalier de Saint-Quentin**  
1, avenue Michel de l'Hospital  
02321 Saint-Quentin Cedex

**Centre Hospitalier de Chauny-**  
94 rue des anciens combattants d'AFN et TOM  
02303 Chauny Cedex

# Direction de l'administration pénitentiaire

02-2023-06-01-00006

Arrêté du 01 Juin 2023 portant délégation de signature en matière de déconcentration des décisions relatives à la gestion individuelle des personnes placées sous-main de justice, des décisions relatives à la gestion individuelle ou collective des personnels et ressources humaines, des décisions relatives à organisation des relations partenariales avec les intervenants, associations et autres administrations publiques ou privées participant aux missions du service public pénitentiaire, des décisions relatives à la gestion économique, financière et patrimoniale

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES  
DE LILLE,  
HAUTS DE FRANCE

**ARRETE DU 01 Juin 2023**

**Portant délégation de signature en matière de déconcentration des décisions relatives à la gestion individuelle des personnes placées sous-main de justice, des décisions relatives à la gestion individuelle ou collective des personnels et ressources humaines, des décisions relatives à organisation des relations partenariales avec les intervenants, associations et autres administrations publiques ou privées participant aux missions du service public pénitentiaire, des décisions relatives à la gestion économique, financière et patrimoniale**

**Madame Valérie DECROIX, Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Lille.**

Vu le code pénitentiaire et notamment ses articles R.113-65, D.112-10, D.211-19 à D.211-21, D.211-27 à D.211-28, D.215-13, R.223-2 à R.223-7, R.341-10, D.341-20, R.342-1 ;

Vu le décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 et l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 06 juin 2018 nommant Madame Valérie DECROIX, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille à compter du 18 juin 2018 ;

Vu l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire du 03 mai 2023 donnant délégation à Madame Valérie DECROIX, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille, à Madame Martine MARIE, adjointe à la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille et à Madame Aurélie LECLERCQ, secrétaire générale à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille, à l'effet de signer, au nom du Garde des Sceaux, Ministre de la justice, l'ensemble des actes, à l'exception des décrets, relatifs aux affaires des services placés sous leur autorité ;

**ARRETE**

**Article 1** : il est donné délégation de signature, par ordre prioritaire, dans le cadre de l'intérim de l'exercice de ses fonctions, ou en cas d'empêchement dûment constaté à ses collaborateurs suivants :

Madame Martine MARIE, directrice fonctionnelle des services pénitentiaires, directrice interrégionale adjointe à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille – Hauts de France ;

Madame Aurélie LECLERCQ, directrice fonctionnelle des services pénitentiaires, secrétaire générale à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille – Hauts de France ;

Monsieur Marc GINGUENÉ, directeur des services pénitentiaires, chef du département de la sécurité et de la détention à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille – Hauts de France ;

Madame Mathilde CUNHA, directeur des services pénitentiaires, adjointe au chef du département de la sécurité et de la détention à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille – Hauts de France ;

Monsieur Gonzague VIDOGUE, directeur des services pénitentiaires, directeur placé à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille – Hauts de France ;

Monsieur Benoit TSHISANGA, directeur pénitentiaire fonctionnel d'insertion et de probation, chef du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille – Hauts de France ;

Madame Camille LESSIEHI, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, adjointe au chef du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille – Hauts de France ;

Monsieur Pascal LUCAS, attaché d'administration de l'État, chef du département des ressources humaines et des relations sociales à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille – Hauts de France ;

Monsieur, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du département des ressources humaines et des relations sociales à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille – Hauts de France ;

Madame Céline MORENO, attachée d'administration de l'État, cheffe du service de gestion administrative et financière du personnel à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille – Hauts de France ;

Monsieur Thierry FLOUQUET, attaché d'administration de l'État, chef du département du budget et des finances à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille – Hauts de France ;

Monsieur Jérôme FOSLIN, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du département du budget et des finances à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille – Hauts de France ;

Monsieur Dusty CHABOT, attaché d'administration de l'État, chef du département des affaires immobilières à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille – Hauts de France à compter du 01 octobre 2022 ;

Monsieur Stéphane BELVAL, directeur technique, adjoint au chef du département des affaires immobilières à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille – Hauts de France ;

Monsieur Didier GILLIOCQ, directeur des services pénitentiaires, chargé de la MISSION ONE à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille – Hauts de France ;

Madame Réjane BOURDOT, directrice des services pénitentiaires, directrice des équipes de sécurité pénitentiaires à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille – Hauts de France ;

Madame Odile CARDON, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, coordinatrice MILRV à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille – Hauts de France ;

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région et départements (Aisne, Nord, Oise, Pas de Calais, Somme) ainsi qu'affiché et consultable dans les locaux de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille.

Fait à Lille, le 01 juin 2023

La directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille – Hauts de France ;

Valérie DECROIX





Direction départementale de l'emploi, du travail  
et des solidarités

02-2023-05-09-00003

Récépissé de déclaration d'un organisme de  
services à la personne enregistré sous le  
N°SAP/948798624

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/948798624

(Article L. 7232-1-1 du code du travail)

**Le Préfet de l'Aisne,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Vu** le décret du président de la République, en date du 26 mai 2021, nommant Monsieur Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne ;

**Vu** l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Bertrand VANDEMOORTELE en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne ;

**Vu** l'arrêté n°2021-37 du 29 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand VANDEMOORTELE en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne ;

**Vu** l'arrêté n°2021-63 du 30 juin 2021 relatif à la subdélégation du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne donnant délégation de signature à Madame Nathalie LENOTTE, responsable du pôle développement de l'emploi et des territoires ;

### CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne (SAP) a été déposée auprès de la DDETS de l'Aisne, le 05 mai 2023 par Monsieur Justin HEBERT, en qualité de gérant de l'entreprise HEBERT Justin multiservices dont le siège social est situé 28 rue de Bohain – 02110 PREMONT et enregistré sous le n° SAP/948798624 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage ;
- Travaux de petit bricolage dits "hommes toutes mains".

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Sous ces réserves, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration pourrait être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la DDETS de l'Aisne ;
- d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique / Direction générale des entreprises / Mission des services à la personne, personne / 61 boulevard Vincent Auriol – Bât. Sieyes – Télédéc 171 / 75703 Paris Cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif, en « Télérecours citoyen » au lien suivant : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), ou par courrier : 14 rue Lemerchier / 80000 Amiens.

A Laon, 09 MAI 2023

Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental de l'emploi,  
du travail et des solidarités de l'Aisne,

La responsable du pôle développement  
de l'emploi et des territoires et par délégation,

  
Nathalie LENOTTE